



Konferenz der Kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren  
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police  
Conferenza delle direttrici e dei direttori dei dipartimenti cantonali di giustizia e polizia

**S O D K** \_ Konferenz der kantonalen  
Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren  
**C D A S** \_ Conférence des directrices et directeurs  
cantonaux des affaires sociales  
**C D O S** \_ Conferenza delle direttrici e dei direttori  
cantonali delle opere sociali

**Mandat du Département fédéral de justice et police (DFJP), de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) concernant l'instauration d'un comité d'experts « Procédure d'asile et hébergement »**

Berne, le 1<sup>er</sup> juin 2018

## 1. Contexte

La procédure d'asile, qui relève de la compétence fédérale, connaît diverses répercussions sur les cantons. Aussi la collaboration entre la Confédération et les cantons doit-elle être continuellement améliorée. Cette tâche de longue haleine est confiée à un comité d'experts constitué à cet effet.

### 1.1. Conséquences de la modification de la loi sur l'asile du 25 septembre 2015

Dans le cadre de la révision de la loi sur l'asile du 25 septembre 2015 (accélération des procédures) et conformément aux décisions unanimes de la Conférence nationale sur l'asile du 28 mars 2014, la Suisse a été découpée en six structures régionales en matière d'asile : Berne, Zurich, Suisse romande (FR, GE, JU, NE, VD, VS), Suisse du Nord-Ouest (AG, BL, BS, SO), Suisse centrale et méridionale (LU, NW, OW, SZ, TI, UR, ZG) et Suisse orientale (AI, AR, GL, GR, SG, SH, TG).

Chacune de ces six régions met à la disposition du SEM un nombre prédéterminé de places d'hébergement, sur les sites définis contractuellement des centres fédéraux pour requérants d'asile. Chaque région dispose d'un centre assumant des tâches procédurales et d'un ou de plusieurs autres centres fédéraux sans tâches procédurales, où séjureront des personnes s'étant vu notifier, en première instance, une décision d'asile négative ou une décision de renvoi, ou encore une décision de non-entrée en matière dans une procédure Dublin. À

la suite de la modification de la loi sur l'asile du 25 septembre 2015, la représentation des régions au sein du comité d'experts sera étoffée du côté de la CDAS. Le mandat du 17 septembre 2008 est modifié en conséquence.

## **2. Mandat du comité d'experts « Procédure d'asile et hébergement »**

Le comité d'experts réunit des représentants de la CCDJP, de la CDAS, de l'Association des services cantonaux de migration (ASM), des services cantonaux des affaires sociales, des bureaux de coordination en matière d'asile, de l'Association des communes suisses (ACS), de l'Union des villes suisses (UVS) et du Secrétariat d'État aux migrations (SEM).

- 2.1. Le comité garantit l'information réciproque et la coordination entre la Confédération et les cantons s'agissant de la répartition des requérants d'asile entre les cantons, des répercussions de la procédure d'asile sur les cantons et des questions relatives au financement. Il a également pour mission d'harmoniser les mesures fédérales et cantonales. Lors de l'assemblée d'automne de la CCDJP et de l'assemblée plénière de la CDAS, le comité soumet pour approbation un rapport d'activités aux mandants.
- 2.2. Le comité assure un suivi de l'évolution du nombre des demandes d'asile, de la répartition des requérants entre les cantons, des répercussions de la procédure d'asile sur les cantons et de l'hébergement des requérants dans les cantons. Il analyse les développements afin de détecter précocement les tendances problématiques et d'en informer les mandants. Il identifie les secteurs nécessitant une intervention ainsi que les points à améliorer et soumet des recommandations au DFJP, à la CCDJP et à la CDAS.
- 2.3. Le comité traite d'autres questions et problèmes de nature juridique, logistique, technique ou touchant aux ressources, qui concernent la répartition des requérants, la procédure d'asile ou l'hébergement des requérants et nécessitent une intervention. Il soumet des recommandations aux autorités mandantes.
- 2.4. Le comité observe, dans le cadre de ses activités, les bases juridiques de la loi sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers. Les compétences décisionnelles légales du SEM, du Tribunal administratif fédéral et des instances cantonales demeurent réservées.

## **3. Composition**

Le comité réunit les représentants cantonaux et fédéraux (SEM) suivants :

- a) Présidence

Secrétaire d'État aux migrations

b) Représentants cantonaux

Un représentant du secrétariat général de la CCDJP et un du secrétariat général de la CDAS

Deux représentants de l'ASM (un romand et un alémanique)

Un responsable d'un office cantonal des affaires sociales ou d'un bureau de coordination en matière d'asile pour chaque région. La Suisse romande, qui constitue la plus grande région, aura deux représentants, de même que la région bilingue de Suisse centrale et méridionale, qui sera représentée par un Alémanique et un Tessinois (au total huit personnes). La désignation de ces représentants relève de la CDAS.

Un représentant de l'ACS et un de l'UVS

c) Autres représentants du SEM

Chef du Domaine de direction Asile

d) Membres non permanents

Chef du Domaine de direction Planification et ressources, SEM

Chef du Domaine de direction Immigration et intégration, SEM

Chef de la Division CEP, SEM (chef de la Région Berne SEM, après l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'asile visant à accélérer les procédures d'asile)

Chef de la Division Retour, SEM

Chef de la Division Subventions

#### **4. Organisation**

Le comité est institué pour une durée indéterminée. Il rend compte de ses activités au DFJP, à la CCDJP et à la CDAS.

4.1. La présidence est responsable, vis-à-vis de DFJP, de la CCDJP et de la CDAS, de la présentation conforme du rapport d'activités.

4.2. Le comité peut, au besoin, inviter à ses séances d'autres représentants de la Confédération, des cantons, des organisations et associations concernées ou des experts. Il peut aussi requérir leurs avis écrits.

- 4.3. La présidence peut commander des expertises auprès de spécialistes externes. Elle définit, en accord avec le comité, les questions à traiter, les tâches et les échéances.
- 4.4. Le comité se réunit normalement à Berne. La présidence fixe la périodicité des séances. Si nécessaire, des réunions et des séminaires peuvent être organisés ailleurs qu'au lieu de réunion ordinaire.
- 4.5. Les frais inhérents au fonctionnement du comité paritaire sont à la charge de la Confédération sous réserve du chiffre 5.
- 4.6. Le SEM assure le secrétariat.
- 4.7. Les offices et les services du DFJP sont tenus de fournir au comité les renseignements dont il a besoin pour accomplir ses tâches.

## **5. Finances**

L'indemnisation des membres du comité est régie par les dispositions et directives des autorités fédérales et cantonales concernées. Les représentations cantonales ne peuvent faire valoir un droit à des indemnités vis-à-vis de la Confédération.

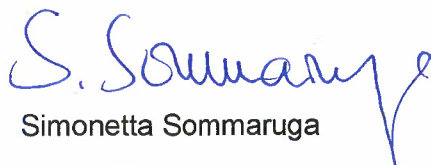
## **6. Secret de fonction, confidentialité et information**

- 6.1. Les membres du comité sont tenus au secret de fonction s'agissant des informations orales ou écrites et des faits qui parviennent à leur connaissance dans le cadre de leur activité au sein du comité.
- 6.2. Les documents internes ne peuvent être portés à la connaissance de tiers qu'avec l'assentiment de la présidence du comité et des secrétariats généraux du DFJP, de la CCDJP et de la CDAS.
- 6.3. Le secrétaire d'État aux migrations décide, en accord avec les secrétariats généraux du DFJP, de la CCDJP et de la CDAS, si et dans quelle mesure le public doit être informé de l'institution du comité, de son mandat, de ses délibérations et des résultats de ses travaux.

## 7. Entrée en vigueur

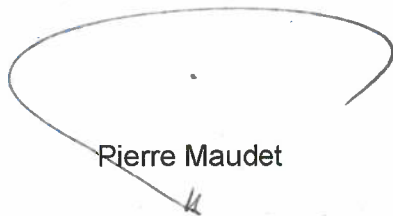
Le présent mandat entre en vigueur dès qu'il a été approuvé par la CCDJP, la CDAS et le DFJP.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL  
DE JUSTICE ET POLICE



Simonetta Sommaruga

Conférence des directrices et  
directeurs des départements cantonaux  
de justice et police



Pierre Maudet

Conférence des directrices et  
directeurs cantonaux des affaires  
sociales



Martin Klöti

Copie pour information :

- Secrétaire général du DFJP, M. Matthias Ramsauer
- Secrétaire général de la CCDJP, M. Roger Schneeberger
- Secrétaire générale de la CDAS, M<sup>me</sup> Gaby Szöllösy
- Membres du Comité d'experts « Procédure d'asile et hébergement »
- Président de l'ASM, M. Marcel Suter (chef de l'Office de la migration et du droit civil, canton des Grisons)
- Secrétaire d'État aux migrations, M. Mario Gattiker